

Formation

Agent de manœuvre de cat. Ai au mécanicien de locomotive de manœuvre de cat. A

DESCRIPTION DU COURS

La formation vous amène à une formation complète de l'agent de manœuvre cat. Ai. Le permis et l'attestation de cette catégorie vous autorisent à effectuer la conduite de locomotives à une vitesse maximale de 60 km/h dans les gares et sur les pleines voies en service et interdites.

À la fin de la formation le collaborateur est directement opérationnel au sein de l'entreprise. L'instruction interne du véhicule se fait avant le début du cours ou avant le début du stage.

EXIGENCES

- › Connaissances linguistiques selon la zone opérationnelle
- › Permis valide cat. Ai
- › Certificat d'aptitude médicale pour la conduite de locomotives (degré d'exigence 1)

SERVICES INCLUS

- › Pratique des manœuvres selon le plan de formation
- › Répétition de la théorie selon le plan de formation
- › L'instruction du véhicule Tm232
- › Locaux d'instruction, véhicules et l'infrastructure
- › Réunions préparatoires et d'évaluations quotidiennes
- › Les taxes d'examens

OPTIONS

- › Organisation d'un examen médical

COÛTS

Prix sur demande

DÉTAILS

LES OBJECTIFS DE FORMATION

Les participants ...

- › manœuvrent sans fautes sur la voie/en dehors de la gare.
- › comprennent les processus de la préparation des trains et ils les mettent en pratique correctement.
- › établissent les calculs de freinage en toute autonomie.
- › remplissent les bulletins de freinage selon les prescriptions.
- › savent, faire face aux changements.
- › peuvent appliquer les prescriptions d'exploitation.
- › mettent en service correctement la locomotive et la conduisent selon les prescriptions.

DURÉE

5 ½ semaines

- › 12 jours de cours
- › 2 Journées d'examens
- › 2 semaines de stage en zone opérationnelle

RÉALISATION

- › Si au minimum 3 personnes participent
- › Le nombre de participant au cours est limité à 4

CONDITIONS

Selon contrat-cadre

DÉBUT DU COURS

Deutsch

Auf Anfrage

en français

sur demande

italiano

su richiesta